



## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par les premiers projets des règlements suivants :

- 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 574-20 relatif au Plan d'urbanisme
- 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 575-20 relatif au zonage

AVIS est donné :

1. QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 4 novembre 2019, a adopté les deux (2) premiers projets de règlement ci-hauts dans le cadre d'une refonte complète de sa réglementation d'urbanisme.
2. QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le **10 décembre 2019 à 18h30** au Centre communautaire Olivier Le Tardif au 277, rue du Couvent à Château-Richer.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera les deux projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

3. QUE l'objet des premiers projets de règlement concerne le Plan d'urbanisme dont un résumé est indiqué au point 8 ainsi que les modifications proposées au règlement de zonage.
4. QU'UNE copie des deux premiers projets peut être consultée au 8006, avenue Royale, Château-Richer, aux heures de bureau, soit de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Web de la Ville à l'adresse : [www.chateauricher.qc.ca](http://www.chateauricher.qc.ca).
5. QUE le premier projet du règlement n° 574-20 relatif au Plan d'urbanisme ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. QUE le premier projet du règlement n° 575-20 relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. QUE l'ensemble du territoire de la Ville de Château-Richer est ciblé par ces premiers projets de règlements.
8. Résumé du projet de règlement n° 574-20 relatif au Plan d'urbanisme :

#### Mise en contexte

---

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. En conséquence, l'ensemble des règlements d'urbanisme d'une municipalité doit être conforme à ce document que l'on peut considérer comme le règlement maître de la Ville.

Le contenu du plan d'urbanisme de Château-Richer est composé de trois éléments principaux : l'étude du territoire incluant sa population, une synthèse de la réglementation urbanistique de la MRC de La Côte-de-Beaupré applicable à Château-Richer et une énumération des lignes directrices de la Ville. Ces lignes directrices, soit les « grandes orientations d'aménagement du territoire », sont le fruit d'une réflexion visant à harmoniser les objectifs de la Ville, son contexte territorial, économique et social ainsi que les besoins de ses citoyens avec le cadre réglementaire tracé par la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Le présent résumé synthétise les modifications amenées au plan d'urbanisme n° 491-16 par l'entremise du premier projet de règlement n° 574-20 intitulé « Plan d'urbanisme ».

## **Synthèse des modifications**

---

Les modifications amenées sont les suivantes :

- Le sommaire, les articles originaux 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, le chapitre 9 et les annexes A, B, C, D, E et F ont été abrogés. Dans certains cas, les informations ont été intégrées à de nouveaux articles.
- Les informations présentées ont été réorganisées. De ce fait, la numérotation des articles non abrogés a été changée.
- Malgré que le contenu de certains articles n'ait pas été modifié, certaines phrases ou paragraphes ont été abrogés. De plus, quelques coquilles furent corrigées.
- Le chapitre 3 « présentation de la Ville de Château-Richer » et ses articles ont été remplacés par l'article 2 et ses sous-articles. Cet article synthétise les éléments présentés au chapitre 3 original. Seules les informations les plus pertinentes ont été retenues.
- L'article 3 (SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ) a été ajouté. Cet article permet de faire le lien entre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la MRC et le contexte Château-Richérois, permettant d'encadrer la création des grandes orientations de la Ville.
- Les articles 5 et 6 sont également ajoutés. Ceux-ci représentent une réorganisation ainsi qu'une mise à jour des informations aux égards des grandes affectations du territoire et les voies de circulation et les réseaux de transports.
- Les chapitres présentant les grandes orientations du plan d'urbanisme, soit les chapitres 4 à 8, ont été remplacés par l'article 4 et ses sous-articles. En effet, les grandes orientations du plan d'urbanisme ont été largement modifiées, remplacées et synthétisées. Ces orientations sont synthétisées dans la section suivante.

## **Synthèse des nouvelles grandes orientations**

---

### ***4.1 Orienter la croissance de façon à ne pas nuire aux joyaux du territoire Château-Richérois***

Afin de protéger ses territoires agricoles et forestiers, la Ville de Château-Richer vise à orienter sa croissance démographique vers des milieux déjà urbanisés, évitant l'étalement dans ces zones sensibles. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Diriger le développement vers le noyau villageois et minimiser le développement dans les secteurs vierges (agricoles ou forestiers);
- Implanter des usages résidentiels ou commerciaux sur des terrains vacants ou à requalifier à l'intérieur du périmètre urbain;
- Agrandir le périmètre urbain, lorsque nécessaire, dans des secteurs stratégiques permettant de relier et consolider les zones urbaines;
- Entretien et bonifier les infrastructures existantes à l'intérieur des secteurs urbanisés ;
- Gérer, de façon responsable, l'évolution démographique à venir.

## ***4.2 Protéger et mettre en valeur l'identité et le territoire rural et forestier unique de Château-Richer***

En plus de protéger les territoires agricoles et forestiers, la Ville de Château-Richer souhaite les renforcer face aux changements du territoire afin qu'ils puissent être plus résilients et perdurer dans le temps. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Mettre l'identité et le savoir-faire agricole en valeur en mettant sur pied un marché public et de l'agrotourisme;
- Favoriser des usages agricoles compatibles à l'extérieur de la zone agricole, notamment dans des secteurs qui y sont propices;
- Renforcer l'identité agricole en encourageant la culture des terres qui véhiculent l'image de Château-Richer;
- Protéger l'ensemble des terres agricoles;
- Freiner la création de nouvelles rues dans les secteurs forestiers et concentrer le développement sur des rues déjà existantes;
- Limiter le développement d'activités économiques en secteurs forestiers sauf certains usages qui ont lieu d'y être ou qui répondent aux besoins des habitants;
- Favoriser une meilleure canopée forestière à l'aide d'une réglementation mieux encadrée à l'égard de l'abattage d'arbres.

## ***4.3 Sécuriser et diversifier les modes de déplacement***

Cette orientation vise à adresser trois enjeux de sécurité routière : l'insécurité routière dans la côte de la Chapelle, l'insécurité des déplacements piétonniers dans le noyau villageois et l'insécurité des cyclistes sur l'avenue Royale. En parallèle, la Ville souhaite bonifier les modes de déplacement disponible sur son territoire. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Continuer à collaborer avec le ministère des Transports pour améliorer la convivialité et la sécurité sur le boulevard Sainte-Anne;
- Contribuer au maintien du PLUMobile;
- Sécuriser la côte de la Chapelle et la route de Saint-Achillée en créant une voie de contournement pour véhicules lourds;
- Réaliser un projet de lien piétonnier reliant le centre communautaire à la rue Pichette;
- Créer une voie cyclable alternative à l'avenue Royale afin de la sécuriser;
- Mettre en place un programme de covoiturage.

## ***4.4 Contribuer au développement économique durable en favorisant une diversification intelligente des secteurs commercial, industriel et touristique***

En misant sur la diversification de son économie locale, la Ville envisage bonifier et multiplier les lieux d'emplois, tout en les localisant dans des endroits stratégiques. Pour ce faire, la Ville souhaite maximiser les opportunités économiques que présente son territoire. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Introduire des mesures pour favoriser l'implantation d'usages industriels légers et artisanal à l'extérieur de la zone industrielle afin de créer des lieux d'emplois ;
- Embellir les principaux lieux d'emplois;
- Diversifier les usages qui donneront une plus-value sur le boulevard Sainte-Anne;
- Envisager, à long terme, une expansion de la zone industrielle existante ou la création d'une nouvelle zone industrielle;
- Diversifier l'offre touristique en puisant sur la richesse naturelle de la Ville de Château-Richer;
- Attirer des entreprises qui font la promotion ou qui partagent des valeurs environnementales et sociales ou de développement durable.

#### ***4.5 Intégrer, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages culturels et naturels de la Ville de Château-Richer***

Avec cette orientation, la Ville de Château-Richer cherche non seulement à protéger son patrimoine bâti, mais de la mettre en valeur dans son futur développement. En effet, ces bâtiments servent d'outils qui permettront de renforcer l'identité Château-Richéroise. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Protéger le patrimoine bâti ainsi que la trame traditionnelle de l'avenue Royale et le noyau villageois à l'aide d'un PIIA;
- Embellir le boulevard Sainte-Anne à l'aide d'un programme de verdissement et un PIIA;
- Mettre en valeur les parcours anciens à l'aide d'une balado découverte;
- Porter un regard plus serré sur les bâtiments phares du patrimoine Château-Richérois;
- Introduire des mesures donnant à la municipalité un pouvoir d'intervention accrue pour inciter la restauration de bâtiments abandonnés;
- Embellir le paysage en favorisant la plantation d'arbres dans le périmètre urbain.

#### ***4.6 Favoriser l'accessibilité à certains lacs et cours d'eau***

La Ville de Château-Richer souhaite puiser sur sa proximité au fleuve et son grand territoire parcouru par réseau de lacs, rivières et ruisseaux. Ce contexte territorial étant une grande opportunité de développement et de mise en valeur de la nature. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Créer un parc en bordure du fleuve Saint-Laurent ainsi donnant aux citoyens un accès physique à ce dernier ;
- Donner accès à d'autres lacs et cours d'eau;
- Introduire des mesures d'atténuation pour les commerces en bordure du boulevard Sainte-Anne afin d'assurer une visibilité sur le fleuve.

#### ***4.7 Dynamiser et sécuriser les milieux de vie***

Avec cette dernière orientation, la Ville vise à faire de son territoire un milieu de vie dynamique et sécuritaire. Pour ce faire, elle mise sur un aménagement du territoire consciencieux du bien-être de chacun de ses citoyens actuels et futurs. Les objectifs permettant de concrétiser cette orientation sont les suivants :

- Introduire des mesures pour faciliter l'implantation de commerces de proximité et de services dans le noyau villageois;
- Reconnaître l'avenue Royale en tant que rue principale de Château-Richer;
- Dynamiser les espaces publics;
- Reconduire le budget participatif citoyen;
- Intégrer les transports actifs à même les nouvelles rues;
- Encourager l'inclusion d'une gamme diversifiée d'habitations dans les milieux de vie;
- Diriger la croissance à l'extérieur des zones présentant des contraintes pour la santé et la sécurité des personnes et des biens.

**DONNÉ À** Château-Richer, ce 18 novembre 2019.

Nancy Roussel  
Greffière